



Règlement du Programme MyAXA Fidelity – 06 2018

Introduction

Ce document présente les règles applicables au programme de fidélité d'AXA Belgium « MyAXA Fidelity » (ci-après « le Programme »).

Sont inclus dans ce document, les dispositions relatives :

1. aux conditions d'entrée du Programme ;
2. aux avantages liés au Programme ;
3. aux conditions de sortie ou d'exclusion du Programme ;
4. aux modes de communication du Programme.

Article 1 : Cadre général

Le Programme permet d'offrir des avantages aux membres d'une famille (= toutes les personnes vivant au même foyer) qui détiennent des produits d'assurances d'AXA Belgium SA (ci-après « AXA ») auprès d'un même intermédiaire en assurances.

La durée des avantages est liée au Programme, indépendamment de la durée des contrats concernés. Tous les clients d'AXA, âgés d'au moins 18 ans, peuvent accéder au Programme. Les personnes morales (sociétés, associations,...) sont exclues du Programme.

Article 2 : Les clients « MyAXA Fidelity » et « MyAXA Fidelity Diamond » du programme

La souscription de certains produits AXA donne droit à un ☺. Les clients sont catégorisés MyAXA Fidelity ou MyAXA Fidelity Diamond en fonction du nombre de ☺ qu'ils possèdent.

Pour pouvoir être considéré comme membre MyAXA Fidelity du Programme, le client ou sa famille doit posséder au moins 3 ☺ dont au moins un ☺ est lié à la détention d'une assurance responsabilité civile auto/moto ou une assurance confort habitation.

Pour pouvoir être considéré comme membre MyAXA Fidelity Diamond du Programme, le client doit posséder au moins 6 ☺ dont au moins un ☺ lié à la détention d'une assurance responsabilité civile auto/moto ou une assurance confort habitation.

Le Programme ne modifie en rien les conditions de souscription des différents contrats d'assurance qui permettent d'obtenir des ☺.



Article 3 : Les assurances AXA qui donnent droit à des smileys

La possession de certaines assurances AXA donne droit à des ☺ (les ☺ sont cumulatifs) :

Assurance Auto :

- 1 ☺ pour toute assurance Responsabilité Civile (RC) Auto (pour une voiture ou une camionnette).
- 1 ☺ pour toute assurance Mini Omnium ou Omnium avec une garantie Vol (pour une voiture ou une camionnette) en Confort Auto.

Assurance Moto :

- 1 ☺ pour toute assurance Responsabilité Civile (RC) Moto (hors quads, cyclomoteurs ≤ 45 km/h et 50 cc).

Assurance Habitation :

- 1 ☺ pour l'assurance du bâtiment souscrite par le propriétaire ou la responsabilité locative souscrite par le locataire dans un contrat confort habitation.
- 1 ☺ pour l'assurance Vol intégrée dans un contrat confort habitation.

Assurance Responsabilité Civile Vie Privée :

- 1 ☺ pour l'assurance responsabilité civile Vie Privée (assurance familiale) dans l'assurance confort vie privée ou intégrée dans l'assurance confort habitation.

Assurance Accident Vie Privée :

- 1 ☺ pour l'assurance forfaitaire Accident Vie Privée.
- 1 ☺ pour l'assurance indemnitaire Daylife Protect.

Assurance protection juridique :

- 1 ☺ pour l'assurance LAR FAMILY FULL non intégrée dans un autre contrat d'assurance.
- 1 ☺ pour l'assurance LAR FAMILY FLEX non intégrée dans un autre contrat d'assurance.

Smiley Bonus :

Un ☺ bonus sera octroyé à la famille MyAXA Fidelity si elle possède 1 ☺ Assurance Auto ou Moto, 1 ☺ Assurance Habitation et 1 ☺ Vie Privée.

Chaque assurance est prise en compte dès sa souscription. L'assurance ne rapporte plus de ☺ dès la date de prise d'effet de sa suspension, résiliation ou suppression. La famille MyAXA Fidelity ne peut plus bénéficier des avantages assurances du programme à partir du moment où l'un de ses membres a reçu une lettre de mise en demeure de suspension des garanties relative à un des contrats concernés par le Programme et ce tant que sa situation n'est pas régularisée.

Article 4. Avantages Assurances pour tous les membres MyAXA Fidelity

4.1. Fractionnement gratuit des paiements

Les frais de fractionnement ne seront pas appliqués aux primes des contrats d'assurance mentionnées à l'article précédent. Cet avantage est accordé dès la prochaine échéance fractionnable ou dès que le client demande le fractionnement de prime. Si un membre n'est plus MyAXA Fidelity, les frais de fractionnement des primes seront appliqués automatiquement et de plein droit dès la prochaine échéance fractionnable.



4.2. La Plateforme Youstice

Afin de favoriser une résolution amiable des conflits de la consommation qui se produisent dans le cadre d'un achat d'un bien ou d'un service (tant dans un magasin que sur le web), AXA met en relation les membres MyAXA Fidelity avec la plateforme YOUTSTICE. YOUTSTICE est un site web de résolution des litiges de consommation. Le service est accessible via : www.youstice.com/fr/myaxafidelity.

4.3. Virtual Life

AXA met à la disposition un service d'assistance juridique téléphonique spécialisé dans les problèmes juridiques relatifs au droit d'internet et des réseaux sociaux. Les questions juridiques feront l'objet d'une réponse et d'une explication orale claire et concise.

Le service téléphonique est accessible via le numéro 078/15.15.56, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 du lundi au vendredi à l'exception des jours fériés.

Article 5. Avantages Assurances pour les membres MyAXA Fidelity Diamond

Les membres MyAXA Fidelity Diamond bénéficient de l'ensemble des avantages MyAXA Fidelity (article 4) ainsi que des avantages ci-dessous.

5.1. Suppression de la franchise en assurance Habitation

Pour tout sinistre à partir du 18/06/2018, la franchise contractuelle prévue dans un contrat Habitation ne sera pas appliquée (si elle n'excède pas 300 EUR) et ce sous les conditions cumulatives suivantes :

1. le membre doit avoir son contrat habitation depuis au moins 5 ans chez AXA ;
2. il ne doit pas avoir eu de sinistre habitation depuis 5 ans ;
3. le dommage doit s'élever au moins à 1.500 EUR hors TVA.

L'avantage MyAXA Fidelity Diamond et le Joker Habitation ne peuvent pas être utilisés pour le même sinistre. L'avantage MyAXA Fidelity Diamond est prioritaire.

L'avantage MyAXA Fidelity Diamond est valable sur toutes les garanties du contrat Habitation, y compris sur la garantie Catastrophes naturelles d'AXA.

Il ne peut par contre pas être utilisé dans le cadre de la RC Vie Privée, de la Protection Juridique, de l'Assistance personnes et de la garantie Catastrophes naturelles du Bureau de Tarification.

5.2. Suppression de la Franchise en assurance RC Vie privée

La franchise prévue dans un contrat RC Vie Privée n'est pas appliquée si le montant de l'indemnisation à verser par AXA est d'au moins 1.500 euros hors TVA.

Cet avantage est valable sur toutes les garanties du contrat RC Vie Privée (intégré ou non dans un contrat habitation). Par contre, il ne peut pas être utilisé dans le cadre de la Protection Juridique.

5.3. Remboursement de prime auto en cas d'absence de sinistre

Grâce à cet avantage, AXA veut remercier les membres qui ont eu une conduite automobile sans sinistre Responsabilité Civile en tort en leur remboursant 50 EUR.

L'avantage ne sera octroyé que si (conditions cumulatives) :

1. le membre souscrit un nouveau contrat auto ou s'il change de véhicule ;
2. il s'agit d'un contrat d'assurance Auto avec au minimum une responsabilité civile avec une Mini Omnium ;
3. le contrat souscrit par le membre n'a connu aucun sinistre en tort au cours des 5 dernières années.



Article 6. Les avantages hors assurances

Grâce à MyAXA Fidelity, AXA octroie la possibilité de bénéficier d'avantages promotionnels hors assurances. Pour plus d'informations, nous vous renvoyons à votre Espace Client et à l'application MyAXA Fidelity disponible sur le Google Store et sur l'Apple Store et sur myaxafidelity.be.

Article 7. Evolution des statuts

7.1 Evolution du statut en cours d'année

Un membre peut acquérir le statut MyAXA Fidelity ou MyAXA Fidelity Diamond en cours d'année dès que le nombre de ☺ accumulés est suffisant.

Sont pris en compte immédiatement dans le statut d'une famille:

- toute souscription d'une assurance donnant droit à 1 ☺ ;
- tout ajout d'un nouveau membre à la famille apportant des ☺.

7.2 Révision annuelle du statut

Une fois par an le statut des familles MyAXA Fidelity est mis à jour tant que le Programme est maintenu. Si un membre du Programme perd son statut lors de cette révision annuelle, il ne profitera plus des avantages de ce statut à partir de cette date.

7.3. Information sur le règlement et mise à jour des statuts

Le règlement est disponible à tout instant via l'Espace Client MyAXA, sur www.axa.be ainsi qu'auprès des intermédiaires en assurances. De plus, le membre disposera toujours du statut de sa situation dans son Espace Client MyAXA ou en contactant son intermédiaire en assurances auprès duquel il pourra aussi recevoir une vue détaillée de sa situation.

Article 8. Durée et modification du programme

Le Programme avec les avantages décrits dans ce règlement sera en vigueur à partir du 23 janvier 2017 et ce pendant une durée indéterminée. AXA se réserve le droit de modifier ou d'arrêter le Programme. Les membres concernés en seront informés par le courtier ou AXA.